



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 06/2014**

Vevey, le 27 janvier 2014

**GESTION DES DECHETS URBAINS**

**Règlement communal du 8 novembre 2013**

**Convention d'adhésion au concept harmonisé régional du sac taxé**

**Convention pour la désignation de la commune répondante et commune boursière au sein de GEDERIVIERA**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**Le règlement communal du 8 novembre 2013**

**Un bref rappel**

Dans sa séance du 3 octobre 2013, votre Conseil a adopté le préavis n° 16/2013 sur le « Nouveau règlement communal sur la gestion des déchets ».

Conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006, art. 11, la procédure d'approbation a suivi son cours.

Le 8 novembre 2013, le règlement a été approuvé, sous réserve des droits de tiers, par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement. Dite approbation a été publiée dans la Feuille des avis officiels du 22 novembre 2013.

Cette publication n'a donné lieu à aucune intervention tant au niveau d'un éventuel référendum communal qu'à celui d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal.

**Son entrée en vigueur**

La Municipalité a fixé son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il abroge le règlement du 7 novembre 1996.

**Les conventions**

Pour assurer l'application du principe de causalité prévu par le règlement susmentionné et par conséquent l'introduction du sac taxé dans notre commune, deux conventions sont nécessaires.

Conformément à l'art. 107b de la Loi sur les communes, la teneur de celles-ci est portée ci-après à la connaissance du Conseil communal.

**La première : convention d'adhésion au concept harmonisé régional du sac taxé**

Les communes signataires de la convention GEDERIVIERA du 9 mars 2004, ont décidé d'adhérer à l'entité représentée par TRIDEL SA et les périmètres de gestion GEDREL SA, SADEC SA et VALORSA SA de manière à assurer la distribution des sacs taxés « TRIER c'est...VALORISER » avant la fin de l'année, dans tous les commerces et autres points de vente officiels de la région.

Sa teneur générale est la suivante :

« La convention prévoit d'abord l'accession de GEDERIVIERA, respectivement des dix communes constituant GEDERIVIERA et de GEDECHABLAIS à la structure gérée par Tridel SA, avec le même statut que les périmètres déjà affiliés et liés par la convention de collaboration de base du 15 mars 2013, soit Gedrel SA, Sadec SA et Valorsa SA (art. 2 et 3 de la convention d'accession). Pour la bonne compréhension de la présente communication, il est précisé que ladite convention de base régit la commande et la distribution de sacs taxés par Tridel SA et la rétrocession de la taxe aux périmètres partenaires, toujours par Tridel SA. Si l'on revient à la convention d'accession, celle-ci prévoit par ailleurs que GEDERIVIERA aura deux représentants auprès de l'organe de contrôle qui est chargé de la surveillance de la structure sous tous ses aspects, au même titre que les autres périmètres (art. 5.2.). Elle aura un représentant auprès de la cellule financière chargée de décider de la répartition de la taxe entre les périmètres (répartition au tonnage), comme les autres périmètres (unanimité requise au sein de cette cellule), toujours selon art. 5.2 de la convention d'accession. Ladite convention préserve en outre la liberté des communes de s'affilier ou non au système harmonisé de la taxe au sac, respectivement d'adopter un autre système (taxe au poids par exemple), hypothèse dans laquelle il n'y a aucune participation financière ; respectivement, les communes concernées peuvent adhérer en tout temps au système harmonisé (5.1 de la convention d'accession). La convention d'accession prévoit enfin une participation aux frais déjà encourus de mise en place du système (20 ct par habitant). La convention d'accession entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ».

#### **La deuxième : convention pour la désignation de la commune répondante et commune boursière au sein de GEDERIVIERA**

Sa teneur générale est la suivante :

« Cette seconde convention découle de la convention d'accession ci-dessus résumée et se fonde par ailleurs sur la convention créant le périmètre GEDERIVIERA et passée par les dix communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, la Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux le 9 mars 2004. Ladite convention prévoit la désignation de la Commune de Vevey comme commune répondante et boursière pour le périmètre GEDERIVIERA vis-à-vis de Tridel SA (art. I). Elle prévoit que la Commune de Vevey, à ce titre, encaisse la rétrocession de la taxe au sac payée par Tridel SA et la redistribue aux communes membres et participantes, selon un clé de pondération annexée à la convention (art. I et II de celle-ci). La Commune de Vevey facture ses prestations au prix coûtant, avec plafond à Fr. 15'000.— hors taxe par année. S'agissant d'une convention découlant directement de celle d'accession, elle entre en vigueur également le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ».

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 19 décembre 2013.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballif Grégoire Halter

#### **LEXIQUE**

GEDREL SA : Gestion des déchets de la région lausannoise  
SADEC SA : Société anonyme pour le traitement des déchets de la Côte  
VALORSA SA : Société anonyme du périmètre Ouest de la région lausannoise  
TRIDEL SA : Société pour le traitement des déchets, Lausanne.  
GEDECHABLAIS : Gestion des déchets du Chablais